

**Documents sur l'évêché d'Eturamina
et
la Civitas Rigomagentium
par l'abbé Louis Duchesne**

THORAME (*civitas Rigomagensium ?*).

Le seul évêque connu est *Severianus*, qui assista aux conciles de Riez (439) et de Vaison (442), et signa, en 450, la requête en faveur du rétablissement de la métropole d'Arles (4).

1^{er} document :

**Extrait de : *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule.*
Tome 1: *Provinces du Sud-Est* (de la p.70 à la p. 77)**

2^{ème} document :

La Civitas Rigomagensium et l'évêché de Nice.

Paris, 1883, in-8°. (Mém. des Antiquaires de France, 1883, page 38)

Par M. l'abbé Duchesne, membre résidant. Lu dans la séance du 21 janvier 1883.

Document page 1 : Extrait du document 1 page 285. Ne s'agirait-il pas plutôt de Marseille comme l'indique d'autres documents ? Note associées : (4) Jaffé, 450.

Note

Documents réservés à un usage personnel, les erreurs constatées dans les textes sont dues à la retranscription automatique d'un document numérisé. Document mis en page et partiellement corrigé dans le but de les rendre plus lisibles .

**Extrait de : *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule.*
Tome 1: Provinces du Sud-Est (de la p.70 à la p. 77)**

Accessible ici :

<http://books.google.com/books?>

[id=phSD_l2Bpx4C&printsec=frontcover&dq=Fastes+épiscopaux+de+l'ancienne+Gaule&lr=&hl=fr&cd=1#v=onepage&q=&f=false](http://books.google.com/books?id=phSD_l2Bpx4C&printsec=frontcover&dq=Fastes+épiscopaux+de+l'ancienne+Gaule&lr=&hl=fr&cd=1#v=onepage&q=&f=false)

La haute vallée de l'Isère, autrement dit la Tarantaise, forma de bonne heure (1) une province procuratorienne sous le nom d'*Alpes Atractianae* ou *Graiae*. Elle avait à *Axima* (Aisme) un centre d'administration pour la population d'alentour, les *Ceutrones*, bien plutôt qu'un foyer de vie municipale. Depuis Marc-Aurèle, on réunit à ce gouvernement celui des *Alpes Penninae*, c'est-à-dire de la haute vallée du Rhône (Valais), qui jusque-là avait fait partie de la Rhétie. Dans la vallée Pennine, on distinguait quatre groupes de population, les *III civitates* des *Uberi*, *Seduni* (Sion), *Varagri* (Martigny), *Nantuates* (Saint-Maurice). La réorganisation provinciale de la fin du III^e siècle ne changea rien à cet état de choses en ce qui regarde les limites du gouvernement des Alpes Grées et Pennines. Toutefois il se produisit, soit alors, soit un peu plus tôt ou plus tard, une modification dans le groupement municipal. Les quatre cités du Valais furent fondues en une seule qui eut son centre à *Octodurus Varagrorum*; dans la vallée de l'Isère, une cité fut organisée, non plus à Axima, mais un peu plus bas, à *Darantasia* (Moutiers en Tarantaise). Dans la Notice des Gaules, ce canton est désigné par le nom du peuple qui l'habitait : *civitas Ceutronum*.

En arrière du pays des Voconces, la haute vallée de la Durance jusqu'au-dessus d'Embrun formait, avec celle de l'Ubaye (Barcelonnette), la *civitas Caturigum*, dont le nom se conserve dans celui de la localité de Chorges. Son

(1) La date précise est encore incertaine, mais elle ne doit pas être postérieure au premier siècle.

chef-lieu était (1) à Embrun, *Ebrodunum* ou *Eburodunum*, qualifié de *κώμη* par Strabon, mais qui reçut plus tard une organisation municipale (2). Plus haut encore, près des sources de la Durance, on trouvait un autre municipes, *Brigantio* (Briançon). Ptolémée le groupe avec Suse et attribue ces deux localités aux Ségusiens (3). Sous le haut empire, Embrun et Briançon appartenaient à la province des Alpes Cottiennes, dont le centre était à Suse, sur le versant italien. Il est bien probable que cette province comprenait aussi la vallée de Maurienne, où l'on place, sans en être bien sûr, le territoire des *Medulli*. Depuis Dioclétien, Embrun, avec le territoire des Caturiges, fut annexé à la province des Alpes Maritimes (4); il est douteux qu'il en ait été de même pour Briançon (5). La Maurienne, en tout cas, relevait, au commencement du VI^e siècle, de l'évêché de Turin, tout comme la ville de Suse et le reste de la province des Alpes Cottiennes. Ce fait montre que la limite occidentale de la province ne fut pas reportée systématiquement au sommet des Alpes. Il y a lieu de croire que, dans la vallée de la Durance, comme dans celle de l'Arc,

(1) Ptol., III, 1, 39.

(2) *C. I. L.*, t. V, n° 7259; t. XII, n° 84. Dans la première de ces inscriptions, la *civitas Ebroduniensis* est nommée; l'autre a été trouvée à Embrun même. D'autres inscriptions (t. XII, 81, 82, 83) mentionnent simplement la cité ou ses magistrats; le n° 78 porte CIVIT. CATVR. Ainsi, on employait tantôt le nom du chef-lieu, tantôt celui de la cité indigène.

(3) *Loc. cit.* : « Κατωρίγων ἐν ταῖς Γραῖαις Ἑβροδουνοῦ, Σεγουσιανῶν ἐν Γραῖαις Ἑβροδουνοῦ, Βριγάντιον. » L'attribution des trois localités aux Alpes Grées est considérée comme une erreur de copiste (Mommsen, *C. I. L.*, t. V, p. 810).

(4) *C. I. L.*, t. XII, n° 78.

(5) L'inscription n° 94 du *Corpus* est en trop mauvais état pour être concluante. Elle comprenait deux fragments d'une table de bronze dont la date et la provenance sont inconnues. Il est peu probable que le *Constan...* qui s'y trouve nommé soit un empereur. La province des Alpes Maritimes y est marquée dans un endroit; on y lit aussi le nom *Brigantionis*; mais est-il sûr que ce soit celui de notre Briançon? Il ne faut pas oublier l'ordo *Brig...* dont il va être question ci-dessous. Quand il serait prouvé que ce monument est du quatrième siècle, qu'il a été trouvé à Briançon et qu'il mentionnait cette localité, on pourrait encore se demander s'il la mentionnait comme appartenant à la province des Alpes Maritimes.

elle descendait notablement au-dessous du faite, et que Briançon s'y trouvait comprise (1).

Quoi qu'il en soit, les municipalités d'Embrun et de Briançon ne tardèrent pas à disparaître ; ces deux localités n'étaient plus, en 333, que de simples *mansiones*.

La suppression ne fut pas définitive en ce qui concerne Embrun. La cité fut réorganisée avant la fin du IV^e siècle ; elle obtint même le rang de métropole des Alpes Maritimes, comme on le voit dans la *Notice des Gaules*.

Au temps de Ptolémée, la province des Alpes Maritimes comprenait, sur le versant gaulois, quatre cités : celles de *Vintium* (Vence), de *Salinae* (Castellane), de *Cemenelum* (Cimiez), et de *Sanitium* (Senez). Ce nombre fut modifié depuis. A Briançonnet, dans l'ancien diocèse de Glandève, on a trouvé des inscriptions (2) du temps de Valérien et d'Aurélien, gravées au nom d'un *ordo Brig*. La finale de ce nom est inconnue (3) ; mais il y a lieu de croire que cette organisation municipale s'est continuée dans la *civitas Glannativa* de la *Notice*. Celle-ci mentionne encore une autre cité, la *civitas Rigomagensium*, dont la situation précise n'est pas établie d'une manière bien sûre. Si, comme le veut M. Longnon (4), cette *civitas* doit être identifiée avec la vallée de Barcelonnette, il y aurait lieu d'en faire remonter l'origine jusqu'au II^e siècle, en lui rattachant une

(1) Le diocèse de Maurienne, qui comprit, outre le val de Susse, tout ce qui restait des Alpes Cottiennes à l'occident des Alpes, s'étendit d'abord jusqu'à Rama, ancienne station (*mutatio*) de la voie romaine entre Embrun et Briançon, à peu près à mi-distance. Ceci résulte d'un document (Billiet, *Mémoire sur les premiers évêques de Maurienne*, p. 35) relatif aux limites de ce diocèse. Il y est dit que du temps de l'évêque Leporius (v. 650), pour terminer les conflits entre les évêques d'Embrun et de Maurienne, le duc Mero, par commission royale, fit planter une borne à un mille de la *civitatula* appelée Rama. Or, il n'y a pas, dans cette région, d'autre Rama que la station postale (J. Roman, *Tableau historique du département des Hautes-Alpes*, t. I, p. XI).

(2) C. I. L., t. XII, 57, 58.

(3) Une inscription de provenance suspecte (*ibid.*, 60 ; cf. *Add.*) donnerait lieu de croire qu'il faut développer en *Brig[oma]gensium*. Le mieux est de s'abstenir de toute restitution.

(4) *Mélanges Renier*, p. 395 et suiv.

inscription de ce pays qui mentionne un duumvir (1). Je crois plutôt que son chef-lieu doit être placé à Thorame, dans la vallée voisine : un évêque de ce lieu, se qualifiant *episcopus civitatis Eturamine*, assista au concile de Vaison, en 442 (2).

A ces cités, au nombre de six, il en fut ajouté deux autres avant la fin du IV^e siècle, celle d'Embrun, détachée des Alpes Cottiennes, comme il vient d'être dit, et celle de Digne, démembrée de la Narbonnaise.

Les provinces que je viens de décrire ne furent pas toutes classées par Dioclétien dans la même circonscription diocésaine. On sait que l'ancienne Gaule forma, à partir de la fin du III^e siècle, deux ressorts diocésains, celui du *praefectus praetorio Galliarum*, en résidence à Trèves, et celui du *vicarius V provinciarum* (ou VII prov.), en résidence à Vienne. Au premier de ces deux ressorts appartenait la petite province des Alpes Grées et Pennines ; les autres faisaient partie du diocèse des V (ou VII) provinces. Quant aux Alpes Cottiennes, elles furent attribuées au diocèse d'Italie ; aussi ne figurent-elles point dans la *Notice des Gaules*.

L'ÉVANGÉLISATION.

En dehors de tout témoignage positif, il serait déjà vraisemblable que le pays voisin du Rhône a été évangélisé de bonne heure. Les relations commerciales de Marseille s'étendaient à toute la Méditerranée. S'il n'est pas possible d'accepter, comme ayant une valeur traditionnelle quelconque, les légendes relatives à sainte Madeleine et à d'autres

(1) C. I. L., t. XII, 82. L'inscription marque la tribu.

(2) M. Longnon pense que ce pourrait être l'évêque de Senes. C'est un peut-être. D'autre part, il signale une vallée *Rigomagensis*, *Reumagensis*, dans des chartes dont une au moins est sûrement relative à Novalaise. Cette vallée est évidemment identique à notre civitas, mais rien n'indique qu'elle doive être identifiée avec la vallée de Barcelonnette.

personnages soi-disant émigrés de Palestine en Provence, il est naturel de supposer que, parmi tant de navires qui vinrent, aux temps les plus anciens du christianisme, jeter l'ancre dans le port de Marseille, il s'en est trouvé qui auront débarqué des évangélistes. Au milieu du II^e siècle, il y avait à Lyon et à Vienne un assez grand nombre de chrétiens, qui paraissent avoir formé d'abord une seule et même église. La région maritime nous offre deux monuments qui semblent bien remonter à des temps tout aussi anciens, une inscription actuellement conservée à Marseille (1), et un sarcophage trouvé à la Gayole, dans les limites du territoire d'Aix (2). On peut considérer comme attesté que les églises d'Arles, Toulouse, Vienne, existaient au milieu du III^e siècle, et il est probable qu'elles n'étaient pas les seules. Les souvenirs martyrologiques relatifs à saint Saturnin de Toulouse, saint Ferréol de Vienne, saint Genès d'Arles, saint Victor de Marseille, constatent des faits du III^e siècle, ou, au plus tard, des premières années du IV^e. Au concile d'Arles de 314, furent représentées les églises de Vienne, Vaison, Orange, Apt, Arles, Marseille, Nice; un évêque de Die assista, en 325, au concile de Nicée. Il est bien probable que, pour la plupart, les cités énumérées un siècle après dans la *Notice* avaient déjà des églises et des évêques. Ceci, cependant, doit s'entendre de l'ancienne Gaule narbonnaise, et non point des provinces alpines, dont l'évangélisation ne semble pas remonter si haut.

Dans les Alpes gauloises, deux centres de rayonnement chrétien se manifestent au IV^e siècle. La vallée Peunine honorait dès lors, à *Aganum* (*Tarnaias Nantuatum*), un grand souvenir à la fois martyrologique et militaire. En 377,

(1) *C. I. L.*, t. XII, n^o 489; Leblant, n^o 548 a; reproduction très soignée dans le livre de M. l'abbé Albanès, *Armorial et Sigillographie des évêques de Marseille*, p. 4. Cependant, il n'est pas absolument sûr que cette inscription ait été gravée à Marseille même.

(2) Leblant. *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, n. 157. pl. LV. 1. L'inscri-

le pays était assez christianisé pour que le gouverneur de la province pût faire graver le monogramme du Christ sur l'inscription dédicatoire d'un monument public (1). L'évêque d'*Octodurus* (Martigny) assistait, quatre ans plus tard (381), au concile d'Aquilée.

En ce qui regarde l'évangélisation des Alpes Cottiennes, nous sommes dépourvus de tout renseignement. Les vallées de Maurienne et de Briançon ressortissaient au siècle suivant, avec toute la province, au siège épiscopal de Turin, dont la date est inconnue, mais qui n'apparaît pas avant le V^e siècle.

Quant aux Alpes Maritimes, c'est surtout par la mer que ces districts communiquaient avec l'extérieur. C'est de Nice, en effet, que leur vint le christianisme. Nice avait une église organisée dès le temps du premier concile d'Arles (314). Vers le milieu du IV^e siècle, il en sortit des missionnaires, les saints Marcellin, Domnin et Vincent, auxquels les églises d'Embrun et de Digne doivent leur fondation. Aucune tradition, même légendaire, ne s'est conservée sur l'origine des six sièges compris dans l'ancienne province. Il y a lieu de croire, toutefois, que, lors du concile de Riez (439), chacune des huit cités avait son évêque (2).

Deux de ces sièges, ceux de *Rigomagus* et de *Salinae*, disparurent dans la suite, à une date incertaine (3).

(1) *C. I. L.*, t. XII, n^o 138. Inscription trouvée à Sion.

(2) Cf. ci-dessus, p. 28, n. 2.

(3) On ne saurait affirmer que quelques-uns de leurs titulaires n'aient pas siégé aux conciles de la province d'Arles au temps de saint Césaire. Au concile provincial de 554, dix-huit évêques furent présents ou représentés. La province en contenait alors 24 ou 22 (Uzès exclu), suivant que l'on compte ou non les deux cités en question. Les sièges de ces évêques sont tous connus; un seul, celui d'Emeterius, reste incertain. Il n'est nullement sûr que l'on doive y voir un évêque de *Rigomagus* ou de *Salinae*; il pourrait tout aussi bien être revendiqué pour les sièges de Trois-Châteaux, Marseille, Riez, Embrun. On ne trouve pas d'évêque de nos deux sièges aux conciles nationaux de 541 et 549 où figurèrent en grand nombre les prélats de la province d'Arles. — Severianus, évêque d'Eturamina, c'est-à-dire pro-

Il est vraisemblable que, dès les dernières années du IV^e siècle, chacune des cités existantes avait son église et son évêque. Pour un bon nombre, cela est attesté directement. Dans le tableau suivant, je reproduis le texte de la *Notice des Gaules* pour les cinq provinces considérées ici, en le complétant par l'indication des localités épiscopales qui n'y figurent point. Les noms de celles-ci sont imprimés en italique, accompagnés du qualificatif *locus, civitas, castrum*, etc., qu'ils portent dans les plus anciens textes où il en est question. J'y joins l'énumération des sièges épiscopaux d'Italie et d'Espagne qui furent rattachés, passagèrement ou non, aux métropoles gallicanes, depuis le VI^e siècle et le VIII^e. En regard de chacun de ces noms figure la date du plus ancien document où l'évêché se trouve mentionné. Quand il a été possible de déterminer, avec quelque approximation, la date de la fondation du siège, c'est cette date qui est marquée, mais elle est accompagnée d'un astérisque.

VIENNENSIS.

metrop. civ. Viennensium.	v. 250*.
civ. Genavensium.	v. 400.
civ. Gratianopolitana.	v. 381*.
civ. Albensium.	IV ^e s.*.
civ. Deensium.	325.
civ. Valentinarum.	374.
civ. Tricastinarum.	517.
civ. Vasensium.	314.
civ. Arausicorum.	314.
civ. Cabellicorum.	396.
civ. Avennicorum.	439.
civ. Arelatensium.	254.

<i>ecclesia Carcassonensis.</i>	589.
<i>ecclesia Magalonensis.</i>	589.
<i>vicus Arisitensis.</i>	572.

NARBONENSIS SECUNDA.

metrop. civ. Aquensium.	v. 408.
civ. Aptensium.	314.
civ. Regensium.	439.
civ. Foroiuliensium.	374.
civ. Vappincensium.	517.
civ. Segesteriorum.	v. 500.
civ. Antipolitana.. . . .	442.

ALPES MARITIMAE.

metrop. civ. Ebrodunensium.	v. 365*.
civ. Diniensium.	v. 370*.
civ. Rigomagensium.. . . .	442.
civ. Saliniensium.	439.
civ. Sanitiensium.	506.
civ. Glannativa.	541.
civ. Cemenelensium.. . . .	439.
civ. Vintiensium.. . . .	439.

La Civitas Rigomagensium et l'évêché de Nice.

Paris, 1883, in-8°. (Mém. des Antiquaires de France, 1883, page 38)

Document réservé à un usage personnel, les erreurs constatées dans les textes sont dues à la retranscription automatique d'un document numérisé. Document mis en page et partiellement corrigé.

http://www.archive.org/stream/mmoiresdelasoci101unkngoog/mmoiresdelasoci101unkngoog_djvu.txt

Chacun sait quelle est, dans les études relatives à la géographie ancienne et à l'histoire des divisions administratives, l'importance des documents conciliaires. Les décisions prises par les conciles étaient revêtues des signatures de leurs membres ; chaque évêque, en signant, joignait à son nom celui de sa ville épiscopale et de sa province. De telles indications, nécessairement conformes à l'usage du temps, comportent en outre une très grande précision chronologique, car les conciles sont presque toujours datés.

Malheureusement, ces précieuses listes de signatures n'avaient pas une grande importance aux yeux de ceux qui nous les ont transmises. Les compilateurs de collections canoniques ont souvent négligé de les insérer dans leurs recueils, s'ils les ont insérées, ils se sont permis quelquefois de supprimer les indications de ville et de province, se bornant à conserver les noms des évêques. C'est ce qui est arrivé, par exemple, pour les conciles tenus, un peu avant le milieu du V^e siècle, dans le sud-est de la Gaule, par les soins et sous la présidence de l'évêque d'Arles, saint Hilaire. Ces conciles sont au nombre de trois : celui de Riez en 439, celui d'Orange en 444 et celui de Vaison en 442. Pour les deux premiers seulement, il s'était conservé une liste de signatures épiscopales, mais sans aucune indication géographique ; pour le troisième, les signatures elles-mêmes faisaient défaut.

M. Maassen, professeur à l'université de Vienne, a découvert, dans un manuscrit du VIII^e siècle, à la bibliothèque capitulaire de Cologne, un texte des conciles d'Orange et de Vaison où les signatures sont reproduites intégralement, avec les noms des villes et provinces. Le concile de Riez est donc le seul des trois pour lequel ces indications manquent encore ; mais comme on a les noms des évêques qui s'y trouvèrent et que ces évêques assistèrent presque tous aux autres conciles, il est possible de reconstituer, même pour le concile de Riez, la liste des églises qui y furent représentées.

Les signatures d'Orange et de Vaison ont été publiées en 1874, par M. Maassen, dans le tome VI de l'histoire des sources et de la littérature du droit canonique en Occident ; mais personne en France ne s'en est encore servi. Il y aurait lieu d'en tirer parti pour corriger les listes épiscopales du sud-est de la Gaule et, en particulier, pour écarter les erreurs que les auteurs du Gallia christiana ont commises en acceptant les pièces fabriquées par l'insigne faussaire dom Polycarpe de la Rivière. En ce moment je voudrais m'en servir pour éclaircir deux points obscurs dans la géographie et l'histoire religieuse de la région des Alpes maritimes : la situation de la civitas Rigomagensium et les relations ecclésiastiques du siège de Nice.

1° La civitas Rigomagensium.

Sur les huit cités mentionnées dans la Notitia Galliarum comme appartenant à la province des Alpes Maritimes, sept sont de position connue : Embrun, Digne, Castellane, Senez, Glandève, Cimiez, Vence, représentent les civitates Ebredunensium, Diniensium, Salinensium, Sanitiensium, Glannativa, Cemenelemium et Vintiensium. Il ne reste que la civitas Rigomagensium dont la situation soit encore indéterminée.

Note :

1. Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts im Abendlande, t. I. Gratz, 1871, p. 951-953.

Orf parmi les signatures du concile de Vaison, en 442, nous trouvons la suivante : Ex provincia Alpium Maritimarum, civiti. Eturamine, Severianus episcopus. Ce nom d'Eturamine ne figure pas, il est vrai, dans la

Notitia ; mais on ne peut douter que ce soit un nom de cité. L'évêque de Toulon, dont le diocèse n'est pas une civitas particulière, mais seulement une partie de la civitas de Marseille» signe, dans les deux conciles d'Orange et de Vaison : Ex provincia Viennensi, LOGO Telo- nensi y Augustalis episcopus. Si l'évêque d'Eturamine avait été dans une situation analogue, il aurait écrit loco ou Castro Eturamine et non pas civitate Eturamine. Eturamine doit donc être identifiée avec l'une des civitates de la Notitia, car il est inadmissible qu'il y ait eu, dans ce temps et dans ce pays, un démembrement de cité ; les documents, d'ailleurs, n'en ont conservé aucune trace.

La civitas Rigomagensium est la seule qui se prête à l'identification. En effet, celles d'Embrun, de Castellane, de Gimiez et de Vence sont déjà écartées par ce fait que leurs évêques figurent au concile 1 de Vaison en même temps que celui d'Eturamine. Quant à celles de Digne, de Senez et de Glandève, elles sont écartées aussi par un

Note :

1. Dans la préface de sa Géographie de la Gaule au VI^e siècle, p. 2, notre confrère M. Longnon signale la civitas Sollinensium (ou Salinensium, Castellane) parmi celles pour lesquelles on ne connaît aucun évêque. Les listes publiées par M. Maassen contiennent la signature de l'évêque de cette civitas au concile de Vaison.

argument plus général et plus précis. Le nom d'Eturamine s'est conservé dans celui de Thorame 1, localité des Basses-Alpes, à sept ou huit lieues de Digne et à peu près à la même distance au N.-E. de Seriez, au N. de Castellane et au N.-O. de Glandève. La civitas Rigomagensium doit donc être considérée comme ayant eu son centre dans la vallée de Thorame. Pourquoi son nom a-t-il changé, ou plutôt pourquoi son chef-lieu porte-t-il au V^e siècle un nom distinct de celui de la cité elle-même ? C'est ce qu'il est impossible de déterminer. On a, d'ailleurs, des exemples de signatures épiscopales où le nom du chef-lieu est substitué à celui de la cité.

2° Les relations ecclésiastiques de Nice.

La province des Alpes Maritimes, telle qu'elle fut constituée sous Auguste, ne touchait pas la mer. Nice et Monaco, qui semblent s'y rattacher géographiquement, dépendaient de la cité de Marseille, qui, elle, ne rentrait dans aucune province et jouissait de ses droits de civitas foederata et libera. Les magistrats de Marseille étaient représentés à Nice par un fonctionnaire qui portait le titre grec d'episcopus 2. Il serait intéressant de savoir si cette situation fut modifiée lors des grands changements introduits, vers la fin du

Note :

1. Je dois à M. Longnon l'indication de ce nom de lieu.
2. Corp. inscr. toi., t. V, n° 7914.

au 6^e siècle, dans l'administration et dans les limites des provinces romaines. Marseille perdit, alors au moins, les privilèges qui avaient conservé longtemps comme un vestige de son antique indépendance ; elle fut incorporée à la nouvelle province de Viennoise. Mais son territoire fut-il modifié ? lui enleva-t-on, en particulier, ses anciennes colonies des Alpes maritimes ?

Sur ce point, l'étude des documents ecclésiastiques permet, je crois, de répondre négativement. D'abord Nice n'a jamais eu le titre de cité, pas plus après Diocétien qu'auparavant. La Notitia ne contient pas son nom parmi ceux des cités.

En 344, les représentants de l'église niçoise au grand concile d'Arles signent ex portu Nicaensi et non ex civitate Nicaensi. Dans les conciles célébrés en Gaule 4, avant le VI^e siècle, on ne rencontre pas d'évêques de Nice ; leur signature, en particulier, fait défaut au bas des conciles tenus sous la présidence de saint Hilaire d'Arles. En revanche, nous avons sur l'église de Nice un document intéressant, quoique un peu obscur. C'est une lettre du pape Hilaire, écrite entre 463 et 466, adressée à l'évêque d'Arles, Leontius, et à deux de ses collègues, à propos des sièges de Gimiez et de Nice.

Gimiez et Nice sont, comme on sait, des localités situées à trois quarts d'heure l'une de l'autre.

Note :

1. Un évêque de Nice assistait, en 381, au concile d'Aquilée, en compagnie de l'évoque de Marseille Proculus.

Jusqu'au milieu du V^e siècle, chacune d'elles avait un évêque et une organisation ecclésiastique distincte. Le pape saint Léon (f 461), prédécesseur d'Hilaire, avait, à la demande de l'évêque de Vence, Veranus, et de ses comprovinciaux, réuni les deux sièges; mais, sur les représentations d'un évêque, Auxanius', dont le siège n'est pas indiqué, Hilaire avait rapporté cette mesure et rétabli l'évêché de Niée. Celui en faveur duquel elle avait été rapportée, c'est-à-dire le prélat à qui il appartenait de faire élire et de consacrer un évêque à Nice, ayant tardé à user de ses droits, Ingenuus, évêque d'Embrun, avait pris les devants; et, pour prévenir les effets de l'ambition d'autrui, il avait lui-même ordonné un évêque à Nice, puis écrit au pape pour demander que les deux sièges de Nice et de Gimiez fussent de nouveau réunis. Le pape, sollicité ainsi en sens divers, s'était décidé à remettre cette affaire au jugement de l'évêque d'Arles; c'est pour cela qu'il lui écrivait.

Dans toute cette négociation, le point le plus

Note :

1. Il est possible que cet Auxanius ait été évêque d'Aix; rien cependant ne le prouve absolument. Entre Lazare, déposé en 411, et Basile, auquel Sidoine Apollinaire (ep. VII, 6) écrivait en 475, on ne connaît par son nom aucun titulaire de ce siège; les évoques d'Aix ne figurent jamais aux conciles présidés par saint-Hilaire d'Arles. Leur absence, qui paraît être systématique, s'explique par les querelles ecclésiastiques du temps. Quel qu'ait été le siège d'Auxanius, il n'y a rien dans la lettre du pape Hilaire qui oblige à croire que cet évêque, en s'intéressant à l'affaire de Nice, ait travaillé pour son intérêt personnel.

obscur, mais aussi le plus intéressant, c'est de savoir quel était le prélat qui, suivant l'ancien usage, était qualifié pour donner un évêque à l'église de Nice. Nous allons y arriver par élimination.

D'abord ce n'est pas l'évêque de (limiez, car ce n'est pas en sa faveur, mais plutôt contre ses intérêts, que le pape Hilaire avait d'abord rétabli la distinction des deux sièges.

Ce n'est pas l'évêque d'Embrun, puisque cet évêque, Ingenuus, intervient précisément parce que le prélat qualifié n'ose pas user de son droit.

Ce n'est pas l'évêque d'Arles, alors en possession d'un droit primatial sur les prélats de la Viennoise, de la Seconde Narbonnaise et des Alpes Maritimes, car le pape le suppose désintéressé dans la question dont il lui confie le règlement.

Ce n'est pas l'évêque d'Aix. Aix, il est vrai, était la métropole civile de la Seconde Narbonnaise, mais les documents du v^e siècle prouvent surabondamment que l'évêque d'Aix n'avait sur ses comprovinciaux aucune autorité métropolitaine et qu'il dépendait comme eux de l'évêque d'Arles. Du reste, Nice n'a jamais fait partie de la Seconde Narbonnaise.

Ces quatre hypothèses écartées, il n'en reste qu'une seule, celle de l'évêque de Marseille. Sans doute Marseille n'a jamais été chef-lieu de province; mais il résulte des débats portés devant le concile de Turin à la fin du iv^e siècle et devant le pape Zosime une vingtaine d'années plus tard, que l'évêque de Marseille avait exercé jusqu'alors une autorité supérieure sur les églises du S.-E. de la Gaule, notamment sur celles de la Seconde Narbonnaise, bien qu'elles fussent en dehors de la province à laquelle il appartenait lui-même. Grâce à la faveur du pape Zosime et du gouvernement, et aussi grâce à la situation spéciale de la ville d'Arles au v^e siècle, les évêques de cette ville parvinrent à se transformer en primats, à renfermer l'évêque de Marseille dans les limites de son église et à empêcher l'introduction du système métropolitain dans la Seconde Narbonnaise et dans les Alpes Maritimes. Naturellement, les évêques de Marseille ne témoignèrent pas beaucoup d'enthousiasme pour cette nouvelle puissance ecclésiastique, constituée à leurs dépens. Aussi ne les voit-on jamais paraître aux conciles présidés par l'évêque d'Arles, ni prendre

part à aucune démarche collective inspirée par lui, à moins qu'il ne s'agisse d'affaires doctrinales, comme cela eut lieu à propos de l'hérésie d'Eutychès. L'évêque d'Aix observa la même attitude; on chercherait vainement sa signature dans les conciles du primat d'Arles. Il faut en dire autant des évêques de Nice.

Pour en revenir à notre sujet, je disais que l'évêque de Marseille est, de tous les candidats possibles à la qualité de supérieur ecclésiastique de évêque de Nice, le seul qui ne soit pas écarté par des raisons ou définitives ou très graves.

Nous avons constaté qu'il jouissait au IV^e siècle d'une autorité spéciale sur les prélats de la Seconde Narbonnaise et que y cette autorité lui ayant été enlevée au iv^e siècle, il ne cessa de faire une opposition sourde à l'évêque d'Arles qui était parvenu à le supplanter. S'il en était ainsi pour la Seconde Narbonnaise, à plus forte raison devait-il avoir un soin spécial de l'église de Nice, c'est-à-dire d'une localité que toutes ses attaches historiques et administratives relient à la cité de Marseille.

Il m'a semblé intéressant de retrouver, dans les relations ecclésiastiques de Nice, jusqu'au moment où l'empire va disparaître en Occident, une trace de son antique situation de colonie marseillaise. Peut-être serait-il permis d'aller plus loin et de conclure des relations ecclésiastiques aux relations administratives, sur lesquelles les documents nous manquent pour le iv^e et le v^e siècle. Au v^e siècle, les unes se modelaient partout sur les autres. Nice a bien pu, jusqu'aux dernières années de l'empire romain, rester une dépendance de la cité de Marseille, sans aucun rapport administratif avec les autorités de Cemenelum. Sans doute cette situation devenait de plus en plus anormale. Il n'était pas naturel que deux localités aussi voisines et dont l'une était le port de l'autre assortissent indéfiniment à des autorités distinctes.

Il est possible, bien qu'il n'en soit pas question dans les documents, que Nice eût été rattachée administrativement à la civitas Cemenelensium vers le temps de la querelle qui nous a occupés et que ce changement dans la situation administrative ait influé sur l'union des deux sièges épiscopaux. En tout cas, il n'y a aucune raison de supposer que Nice ait fait partie, avant le milieu du V^e siècle, de la cité de Gemenelum ; les indices que ses relations ecclésiastiques d'alors peuvent fournir sur ses relations administratives avec Marseille ne sont contredits par aucun fait ou document de quelque nature que ce soit.

L'évêque d'Arles jugea apparemment contre son collègue de Marseille-; cela ne pouvait manquer d'arriver. Du reste la conservation d'un siège épiscopal à Nice n'avait plus qu'un intérêt en quelque sorte archéologique. Les deux sièges étaient réunis au vi^e siècle : en 549, au cinquième concile d'Orléans, l'évêque unique est qualifié d'episcopus Cemelensis et Nicaetisis ; mais un peu plus tard les Lombards détruisirent Cimiez, et Nice devint le siège de l'évêché formé à ses dépens. Encore une fois *Gracia capta ferum vic- torem cepit*.